

ASA : Autorisation Spéciale d'Absence

Les ASA existent pour permettre aux agents d'assister à certains événements de la vie Les multiples réorganisations tentent de restreindre ce droit avec la baisse des effectifs en bureau Utilisez votre espace RH pour faire votre demande officiellement et permettre ainsi à SUD de vous aider en cas de refus SUD tient à vous rappeler les règles mises à disposition par la loi et les décrets !!!

Enfants : ASA de Droit

Maladie, Soins et Garde d'un jeune enfant : garde momentanée et imprévisible d'un enfant de moins de 12 ans, soins à enfants de moins de 16 ans. Le document à fournir en cas de soin est une attestation du médecin avec la mention : « présence père, mère, représentant légal nécessaire ». Ces ASA sont fractionnables en demi-journée ou peuvent se cumuler. La durée est d'une fois les obligations hebdomadaires + 1 jour par année civile. Doublé si l'agent à seul la charge de l'enfant ou que son conjoint ne bénéficie pas de ce type d'absences. Pas de condition d'âge si enfant gravement handicapé, ajout d'une fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (visite médicale...).

Autres événements

EVENEMENTS	DUREE	DELAI DE ROUTE	DOCS A FOURNIR
Mariage ou PACS (de l'agent)	5 jours	1 jour + 1 jour ou 2 jours + 2 jours si dans les DOM	Fiche familiale Etat Civil ou équivalent
Décès d'un parent proche (1)	3 jours (2)	Idem mariage	Bulletin de décès
Autre décès (3)	1 jour	Idem mariage	Bulletin de décès
Naissance ou adoption (4)	3 jours	Non (5)	Bulletin de naissance ou certificat
Maladie très grave d'un parent proche (1)	3 jours	1 jour + 1 jour	Certificat Médical
Hospitalisation d'un parent proche (1)	1+1 jour (7)	Non	Bulletin de situation hôpital
Mariage d'un enfant	1 jour (6)	Non	Certificat de mariage

1 - Parent proche : conjoint, parents et enfants. Pour le décès, elle est étendue au partenaire lié par le PACS, aux grands parents directs, beaux-parents, frères et sœurs.

2 - Si l'évènement survient durant les CA, il est possible d'utiliser un ou deux jours ultérieurement sur justificatif

3 - Arrière-grands-parents, petits-enfants, gendre, belle-fille.

4 - S'agissant d'un enfant dit naturel, le congé est accordé au père, à condition qu'il ait reconnu l'enfant et qu'il vive de manière notoire et permanente avec la mère.

5 - Sauf si la naissance survient pendant un cours, ou un stage, ou après une mutation récente.

6 - Ce droit inscrit dans le code du travail n'existe pas pour les fonctionnaires.

7 - Pour l'entrée et la sortie (un bulletin de situation à chaque fois). Le malade doit séjourner au moins une nuit.